

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse avant le 28/08/2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné, par délibération du Conseil Municipal du 29/06/2023 à raison de 20 % à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et le reliquat à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 1190
- Surface totale des terrains concernés : 1409 ha 29 a 53 ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 851
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 1285 ha 11 a 98 ca

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Turckheim, le 29/08/2023

Le Maire

Benoît SCHLUSSEL

